

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Périscolaire – Mercredis – Vacances


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Centre Socio-Culturel « Les Sources »

30, rue Henry Gérard 38260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

 : 04 74 20 57 10 (Accueil du Centre Socio-Culturel)

 : 04 74 20 88 05 (Service Éducation)

@ : education@lacotesaintandre.fr

Site de la Ville : <https://lacotesaintandre.fr/>

Sommaire

PRÉSENTATION	p3
1- Introduction.....	p3
2- La structure.....	p3
3- L'équipe d'animation.....	p3
4- Les périodes d'ouverture.....	p4
5- Fonctionnement de la structure.....	p4
6- Synthèse.....	p4
MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉSCRIPTION	p5
1- 1 ^{ère} étape : constitution du dossier pour une nouvelle inscription.....	p5
2- Pour un renouvellement d'inscription.....	p5
3- Inscriptions et désinscriptions à l'ALSH périscolaire.....	p6
4- Inscriptions et désinscriptions à l'ALSH Vacances.....	p6
LA VIE A L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	p7
1- Assurances et responsabilités.....	p7
2- Alimentation et Hygiène	
a. Alimentation	
b. Hygiène	
3- La santé de l'enfant.....	p7
a. Suivi sanitaire	
b. Maladie	
c. Obligations vaccinales	
d. Modalité d'intervention d'urgence	
4- Programme d'activités.....	p8
5- Règle de vie.....	p8
6- Retard.....	p8
7- Déplacement.....	p9
8- Objets personnels.....	p9
9- Droit à l'image.....	p9
TARIFICATION	p10
1- ALSH Mercredis / Vacances.....	p10
2- ALSH Périscolaire.....	p11
FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT	p12
1- Les impayés.....	p12
2- Les absences et annulations.....	p12

PRÉSENTATION

1. Introduction

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par le Centre Socio-Culturel de la Ville de La Côte Saint-André. Ce lieu de socialisation et d'épanouissement accueille, en priorité, les enfants âgés de 3 à 11 ans dont les parents résident à La Côte-Saint-André.

Pour les non cotois, une demande écrite doit être adressée au Maire de La Côte Saint-André.

Cette structure fonctionne, conformément à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

2. La structure

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique située 38-40 Rue de la Halle à La Côte Saint-André.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances (vestiaires sportifs, château...)

3. L'équipe d'animation

L'équipe est composée de :

- 1 directeur
- Une équipe d'animation (animateurs et ATSEM)
- Personnels de restauration et de service sur la pause méridienne

Afin de respecter la réglementation, a minima, la moitié de l'effectif doit être titulaire d'un brevet ou diplôme reconnu par DDCS pour animer des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe d'animation est pluridisciplinaire ; les animateurs peuvent être titulaires des diplômes suivants :

- **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA),**
- **Certificat de Qualification Professionnelle, « Animateur de Loisir Sportif » (CQP ALS) ou « périscolaire »**
- **Ou CAP Petite Enfance**

Le directeur est titulaire d'un diplôme autorisant la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Les quotas d'encadrement sont fixés par la DDCS, à savoir :

- Pour le périscolaire :
 - Un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.
- Pour les mercredis :
 - Un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.
- Pour les vacances : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

L'ALSH est aussi un lieu de formation et des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

4. Les périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est ouvert tous les mercredis 2 septembre à début juillet.

L'ALSH fonctionne toutes les premières semaines des petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Printemps) et au mois de juillet l'été.

5. Fonctionnement de la structure

Les enfants sont répartis par groupes d'âge : 3/5ans et 6/11 ans.

En règle générale, les enfants passent dans le groupe des 6/11 ans lors de leur passage en CP. Toutefois si votre enfant, est âgé de 6 ans et scolarisé en grande section de maternelle, il pourra choisir, avec vous et l'équipe pédagogique, de fréquenter l'ALSH avec le groupe des 3-5 ans ou celui des 6-11 ans.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés peuvent, sous certaines conditions, être accueillis à l'ALSH périscolaire. Toutefois, la PMI (Protection Maternelle et Infantile) conseille de privilégier les fréquentations occasionnelles.

6. Synthèse

	1) horaires	2) horaires d'accueil arrivées	3) horaires d'accueil départs	capacité d'accueil		organisation du temps de repas
				3 -5 ans	6- 11 ans	
Périscolaire	7h30/8h20	À tout moment	À tout moment jusqu'à 12h15 (sans restauration)	20	28	Traiteur
	11h30/13h20			32	40	
	16h30/18h30			20	28	
Mercredis	8h00/12h15	Entre 8h00 et 9h30 ou entre 13h30 et 14h00	Entre 11h30 et 12h15 ou Entre 17h00 et 18h00	20	28	Traiteur
	8h00/18h00					
	13h30/18h00					
Vacances	8h00/12h15	Entre 8h00 et 9h30 ou entre 13h30 et 14h00	Entre 11h30 et 12h15 ou entre 17h00 et 18h00	16	24	Traiteur
	8h00/18h00					
	13h30/18h00					
Dans le cadre de l'ALSH des vacances, des courts séjours de 1 à 4 nuits peuvent être programmés						

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION

Pour participer à l'ALSH, tous les enfants doivent être préalablement inscrits.

Un portail famille via internet, vous permettra d'inscrire, vos enfants à l'ensemble des services périscolaires proposés par la Ville.

Tout au long de l'année, il est important de mettre à jour sur votre portail famille toute modification (situation, coordonnées, autorisations parentales...)

Pour la connexion au nouveau portail famille :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/lacotesaintandre>

1. 1ère étape : constitution du dossier pour une nouvelle inscription

Une fiche de renseignements,
Une fiche sanitaire de liaison,
Une fiche d'autorisations, } Documents à retirer au Centre Socio-Culturel « Les Sources »
ou à télécharger sur le site de la Ville

- Un justificatif du quotient familial (CAF),
- Une photocopie du carnet de vaccination avec les vaccinations obligatoires à jour,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile scolaire et extrascolaire,
- En cas de jugement de séparation ou de divorce, fournir la première page, la page stipulant le droit de garde et l'autorité parentale et la dernière page du jugement,
- La copie du livret de famille.

2. Pour un renouvellement d'inscription

Afin de mettre à jour votre dossier sur le portail famille, vous devez transmettre les documents suivants :

- Une fiche sanitaire de liaison,
- La fiche d'autorisations,
- Un justificatif du quotient familial,
- Une photocopie du carnet de vaccination avec les vaccinations obligatoires à jour,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile scolaire et extrascolaire.
- En cas de jugement de séparation ou de divorce, fournir la première page, la page stipulant le droit de garde et l'autorité parentale et la dernière page du jugement,



Quand votre dossier sera mis à jour complet et les documents transmis, vous pourrez inscrire vos enfants dans les différentes plages d'accueil.

3. Inscriptions et désinscriptions à l'ALSH périscolaire

Pour le périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles la veille avant 12h.

Une dérogation peut être accordée en cas d'urgence et sur présentation d'un justificatif dans les 48h (médical, employeur ou institutionnels).

Pour les mercredis :

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'au lundi 12h.

4. Inscriptions et désinscriptions à l'ALSH vacances

Vous pouvez inscrire vos enfants d'une demi-journée à une semaine complète d'accueil.

- L'ouverture des inscriptions est possible 3 semaines avant le début des vacances scolaires.
- Un enfant inscrit à une sortie à la journée doit obligatoirement être inscrit au moins à une autre demi-journée.
- Toute inscription est possible au cours des vacances, la veille avant 9h30.

Pour toutes les périodes de vacances, toute inscription est ferme, définitive et facturée sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence et transmis au Service Éducation du Centre Socio-Culturel « Les Sources » sous 48 heures.

LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1. Assurance et responsabilité

Les parents ou personnes désignées, (majeures pour les enfants scolarisés en maternelle), ont la responsabilité de l'enfant en dehors de la structure tant qu'ils n'ont pas franchi la porte d'entrée donnant accès aux locaux d'animation et que l'enfant n'est pas confié au personnel d'encadrement.

- Les enfants inscrits à l'Accueil Loisirs sont placés sous responsabilité du personnel.
- Classes maternelles : un enfant inscrit ne peut être récupéré que par le ou les responsables légaux ou un adulte autorisé (voir fiche de renseignement),
- Classes élémentaires (CP à CM2) : un enfant inscrit ne peut être récupéré que par le ou les responsables légaux ou une personne autorisée par le(s) responsable(s) légal (aux) (voir fiche de renseignement), ou l'enfant peut partir seul, sur autorisation écrite des parents (voir fiche de renseignement).

2. Alimentation et Hygiène

a. Alimentation

Les repas sont fournis par un service de traiteur, Traiteur Guillaud à la Côte Saint-André et sont livrés sur site. Les pique-niques et les goûters sont à fournir par les parents dans la plupart des situations.

En cas de régime particulier, allergies notamment, les parents sont tenus de le signaler via la fiche sanitaire. Et si l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, ils doivent également en informer le service.

Lorsque le menu proposé n'est pas compatible avec la santé de l'enfant, la famille pourra fournir un panier repas sur justificatifs.

b. Hygiène

L'enfant doit être propre et vêtu d'une tenue appropriée pour les activités.

3. La santé de l'enfant

a. Suivi sanitaire

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et faire l'objet d'un entretien préalable avec le directeur.

Conformément à la réglementation AUCUN médicament ne pourra être administré, sur les temps périscolaires, sans une ordonnance récente donnée par les parents indiquant la posologie exacte avec une mention précise des plages horaires d'administration. Les médicaments prescrits devront être présentés dans leurs emballages d'origine.

b. Maladie

Les enfants doivent être confiés en bonne santé aux animateurs.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont tenus d'informer les professionnels de tout problème de santé et/ou de tout traitement en cours.

Lorsqu'un enfant, à son arrivée, présente des symptômes inhabituels, les animateurs disposent d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou non à l'ALSH.

Dans le cas où la maladie survient dans la structure, les parents seront immédiatement prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'ALSH.

c. Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et Poliomyélite sont obligatoires et doivent être à jour.

Il est demandé aux familles de fournir tout document permettant une tenue à jour régulière du dossier de l'enfant.

d. Modalités d'intervention d'urgence

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgences (SAMU, Pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant.

4. Programme d'activités

En adéquation avec le projet social, l'équipe d'animation a rédigé un projet pédagogique et elle est porteuse d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposées par l'équipe d'animation. Les activités peuvent bien varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Le projet du Centre Socio-Culturel, le projet pédagogique, les programmes d'activités, sont disponibles sur le site de la ville, dans l'espace du Centre Socio-Culturel : <https://lacotesaintandre.fr/>

5. Règles de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble en accueil de loisirs, des règles de vie sont préétablies par l'équipe d'animation. Elles sont discutées et mise en place par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation. Elles devront être respectées.

En périscolaire, il est rappelé que tout problème scolaire doit être vu avec les enseignants et non avec les animateurs de l'ALSH. Par ailleurs, si un problème survient lors de l'accueil périscolaire, celui-ci doit être traité directement avec les animateurs et non avec les enseignants, ni directement avec les enfants impliqués.

6. Retard

Pour un bon fonctionnement, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée et de départ. Tout retard devra être notifié au Directeur le plus tôt possible et reste, quoiqu'il en soit occasionnel.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires. En cas de retard, un courrier de rappel au règlement sera envoyé. Si la situation n'évolue pas, une rencontre aura lieu en Mairie. Des mesures allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive du service peuvent être prises en cas de retards répétés.

Selon l'article L-227-4-ASF, si les parents restent injoignables, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (Police, Gendarmerie...)

7. Déplacement

Dans le cadre de l'organisation de certaines activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements (à pied, en véhicule ou par transporteur). Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur seront mises en place.

Ce que dit la DDCS

Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel, ainsi le permis exigé est le permis B. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire et doit être contrôlé. Le minibus de la commune peut transporter 8 enfants plus un animateur qui sera le conducteur.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de prévoir un animateur en plus de celui qui conduit le véhicule, ce qui permettra à ce dernier de concentrer son attention exclusivement sur la route.

Et plus généralement, d'apprécier au cas par cas les exigences d'encadrement en fonction de l'âge, du comportement des mineurs transportés, de la distance à parcourir et du temps de déplacement prévu.

8. Objets personnel

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs à l'ALSH. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est recommandé de marquer les vêtements de vos enfants et de les vêtir d'une tenue adaptée à la pratique d'activités en ALSH.

9. Droit à l'image

Il se peut que les enfants soient pris en photos lors des activités proposées par l'ALSH. Ces images pourront être diffusées sur le site de la Ville, dans les plaquettes d'information, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux. Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler dans la fiche des autorisations.

TARIFICATION

TARIFS ALSH mercredis et vacances

Quotient Familial CAF (Nouvelle répartition des quotients)	REPAS 2021-2022	Pour 1 enfant pour ½ journée 2021-2022	Pour 2 enfants pour ½ journée 2021-2022	Pour 3 enfants pour ½ journée 2021-2022
0 -350	2,63	2,02	3,43	4,81
351-600	3,17	2,64	4,25	5,98
601-900	3,69	3,78	6,65	9,76
901-1200	4,20	4,46	8,03	11,46
1201-1500	4,72	5,11	9,29	13,43
1501- 1800	5,23	5,67	10,42	15,15
>1801	5,66	6,26	11,58	16,87

Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)

- Forfait Vacances 5 matin ou 5 après-midis

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	9,09
351-600	11,88
601-900	17,01
901-1200	20,07
1201-1500	22,99
1501- 1800	25,51
>1801	28,17

- Forfait Vacances journée 5 jours sans repas

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	18,19
351-600	23,76
601-900	34,02
901-1200	40,14
1201-1500	45,99
1501- 1800	51,03
>1801	56,34

- Forfait Vacances journée 5 jours avec repas

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	29,92
351-600	38,02
601-900	50,62
901-1200	59,04
1201-1500	67,23
1501- 1800	74,56
>1801	81,90

- Pour bénéficier des services, les non-côtois doivent :
 - Faire une demande écrite auprès du Maire
 - Avant tout inscription, elles doivent adhérer pour l'année scolaire au Centre Socio-Culturel « Les Sources » (Tarif : 34 **OU** 35 euros pour les familles et 23 **OU** 24 euros pour les enfants de moins de 18 ans). Cette adhésion permet aux familles et/ou aux enfants de participer aux activités du Centre Socio-Culturel.

- Les courts séjours (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs).
Le tarif est calculé en fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée la tarification de l'ALSH journée.

ALSH périscolaire

	2021-2022
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	0.58€
Midi 11h30-12h15	0.58€
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1,16€ jusqu'à 18h puis 0,58€ la demi-heure supplémentaire.

FACTURATION - MODALITE DE PAIEMENT

A terme échu, après réception de la facture sur le portail famille, le paiement se fait soit par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques soit par Carte bancaire par Payfip au moyen du Portail Famille ou directement via le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Les impayés

Nous demandons aux familles de régulariser les factures avant de procéder à de nouvelles inscriptions.

En cas de non-paiement, la Mairie se réserve le droit de ne plus prendre d'inscription.

Si vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos factures, nous vous invitons à prendre contact avec nous.

Les absences et les annulations

En cas d'absence (maladie) :

Il est demandé au responsable de l'enfant de la signaler auprès du Centre Socio-Culturel ou du directeur le plus tôt possible.

La non facturation sera effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

En cas d'absence non justifiée, les réservations seront facturées.

Il est possible d'annuler une inscription sur les temps périscolaire, si toutefois, vous étiez hors délai pour le faire directement sur votre portail famille, vous devez prendre contact avec le service scolaire.

En revanche, pour les vacances, toute inscription est ferme, définitive et facturée sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence et transmis au Service Education du Centre Socio-Culturel « Les Sources » sous 48 heures